

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS : Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT AVEC L'ANTAI

La décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie interviendront le 1er janvier 2018.

A ce titre, les Collectivités disposent d'une totale liberté pour gérer elles-mêmes ou par délégation le forfait de post-stationnement (FPS) avant la phase de recouvrement forcé qui, lui et lui seul, est de la compétence exclusive de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM ».

Les Collectivités ont donc le choix entre deux modes de gestion des FPS :

- soit, elles souhaitent confier à l'ANTAI la gestion et la notification pour leur compte des avis de paiement des FPS. Elles doivent alors signer une convention dite « cycle complet ».
- soit, elles souhaitent prendre en charge, elles-mêmes, la gestion des FPS en phase amiable et concluent alors avec l'ANTAI une convention dite de « cycle partiel ».

Eu égard à la maîtrise et l'expérience de l'ANTAI en la matière et dans un souci de rationalisation des coûts, il est proposé d'opter pour la convention dite « cycle complet ».

Cette convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement a donc pour finalité de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la Commune, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention dite « cycle complet » a aussi pour vocation de régir :

- les modalités et conditions d'accès au système informatique du service du forfait post-stationnement de l'ANTAI,
- les modalités et conditions de traitement par l'ANTAI en phase exécutoire les FPS impayés.

Les conditions financières liées à cette prestation par l'ANTAI sont également présentées dans son annexe.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 voix pour et 8 abstentions, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Alexis ARRAS

APPROUVE la signature de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171026-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Octobre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».